

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0132 _CC

**TRAVAUX - DIAGNOSTIC PREALABLE A LA
RENOVATION DU PLATEAU PIETONNIER ET
MISE EN PLACE D'UNE BASE DE VIE-**

DU 16 JANVIER 2023 20 FEVRIER 2023

PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE NOTRE

DAME-PARKING NOTRE DAME-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'INRAP ET L'Ets Colas conjointement pour le compte de la marie de Cherbourg en Cotentin en date du 10 Janvier 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 16 JANVIER 2023 AU 20 FEVRIER 2023

ARTICLE 1^{er} PLACE DU GENERAL DE GAULLE- VOIR PLANS JOINTS EN ANNEXE- (du 20 février 2023 au 17 mars 2023-) plan 1

Autorise l'occupation du domaine public, le temps des opérations (voir plan joint en annexe) de diagnostics pour les chantiers de l'Inrap et Colas.

ARTICLE 2- RUE NOTRE DAME- plan n° 2

Autorise l'implantation d'une base de vie de 55 m2 protégée par 35 ml de barrières pour l'Ets Colas, le temps des opérations **du 16 Janvier 2023 au 17 mars 2023**-voir plan joint en annexe-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Et pour les rues piétonnes : Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

ARTICLE 3- PARKING NOTRE DAME-plan 2-

Le stationnement sera interdit sur trois emplacements et réservés à l'Inrap, le temps des opérations- **du 20 février 2023 au 17 mars 2023**-voir plan joint en annexe-

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

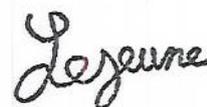
ARTICLE 5 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), L'inrap- centre de recherches archéologiques-4 bid de l'Europe-14540 Bourgébus-, responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 11 janvier 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Plan 2

Tr8

12/10/2022

Tr9

13/10/2022

35

DESSERTE DU PARKING NOTRE DAME

RUE NOTRE DAME

Parking NOTRE DAME

Places de stationnement

Accès base-vie

19

15B

15

13

4

11

9

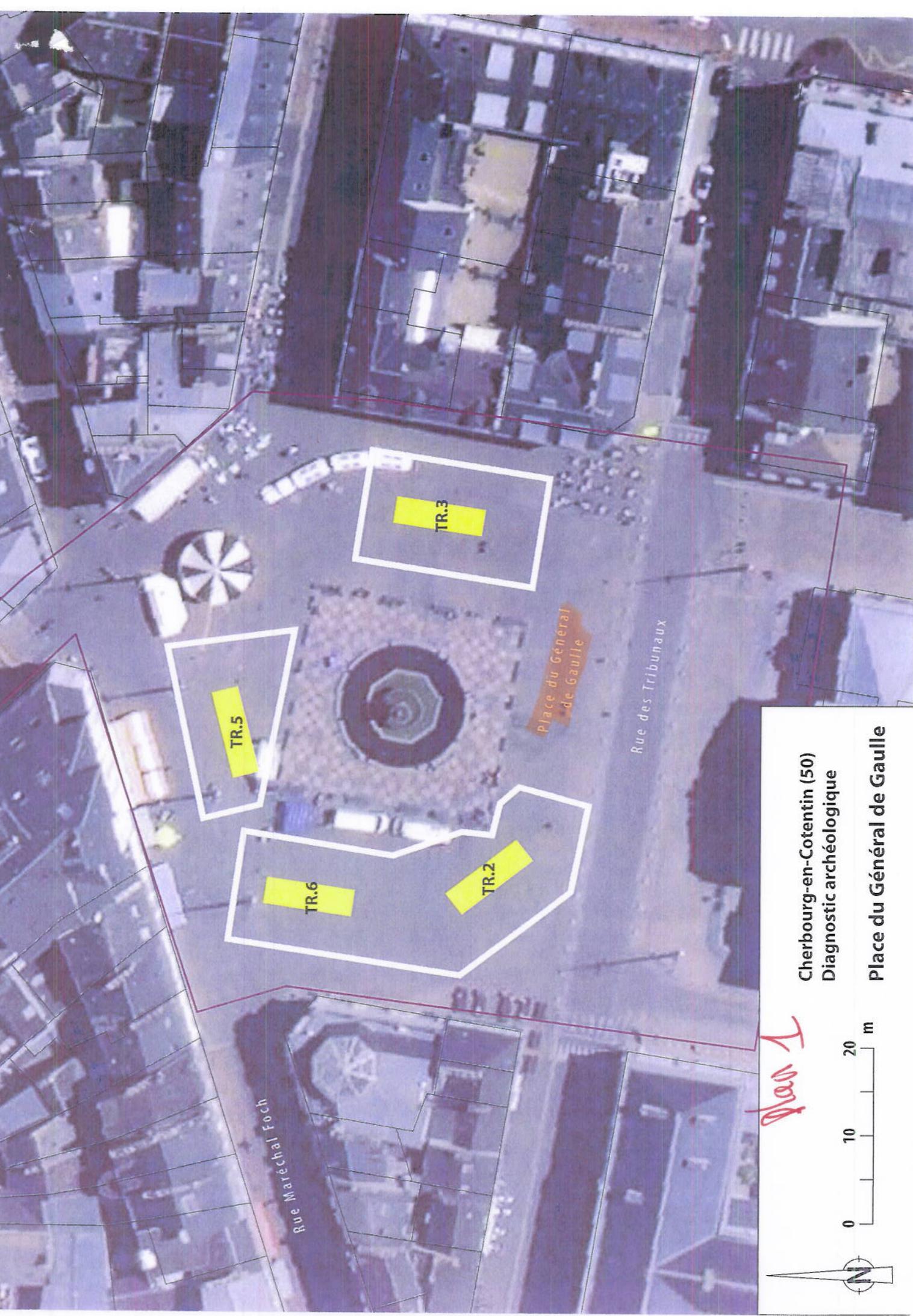
7

D142136-Cherbourg-en-Cotentin
Rénovation du plateau piétonnier
Proposition installations de chantier



0 9 18 Mètres





Cherbourg-en-Cotentin (50)
Diagnostic archéologique

Place du Général de Gaulle

Plan 1

